

incombe au Gouvernement par suite de la décision de la Commission de la radiophonie, au sujet des discours du juge Rutherford. J'ai reçu de la Commission une déclaration ainsi conçue :

La Commission de la radiodiffusion a reçu un grand nombre de protestations au sujet du ton offensant et malicieux des discours du juge Rutherford radiodiffusés au Canada, mais la Commission ne voulut pas se prononcer avant d'avoir en sa possession un numéro de l'organe de publicité de cette organisation au Canada, le *Watch Tower*, 40 Irwin Avenue, Toronto, citant des extraits de ces discours. Après avoir examiné ce document, le 18 janvier, la Commission ordonna à tous les postes d'émission du Canada de ne pas radiodiffuser les discours du juge Rutherford avant que tous les documents reproduisant ces discours n'aient été approuvés par la Commission de la radiophonie. Celle-ci apprit que la radiodiffusion des discours du juge Rutherford se faisait au moyen de disques de gramophone fabriqués aux Etats-Unis et que l'organisation représentant Rutherford au Canada avait retenu à cette fin une période de temps de vingt-cinq postes canadiens. Comme Rutherford demeurerait aux Etats-Unis et ne prononçait pas ses discours lui-même au Canada on ne pouvait pas lui appliquer les lois canadiennes, et ce n'est que sur la radiodiffusion de ses disques de gramophone que notre contrôle pouvait s'exercer.

Pour bien démontrer qu'elle n'avait pas l'intention de restreindre l'usage légitime de la liberté de parole, la Commission pria le représentant de l'"International Bible Students", l'organisation qui s'occupe de la diffusion des discours de Rutherford au Canada de lui soumettre les disques en question en même temps que les textes dont ils sont faits. On n'a pas obtempéré à cette demande; au contraire, on s'est mis à distribuer au Canada une large quantité de pamphlets attaquant la Commission, les institutions religieuses et le clergé. Dans ces pamphlets on traitait le président de la commission de menteur, de voleur, de Judas, de putois et, par conséquent, digne de ne s'associer qu'avec le clergé.

Pour ne pas gêner les opérations légitimes de l'"International Bible Students", la Commission autorisa les postes d'émission à laisser cette association substituer ses propres orateurs du Canada aux reproductions sur disques des discours de Rutherford.

La Commission a reçu des lettres de membres du clergé de la plupart des confessions religieuses du Canada la félicitant de sa décision à l'égard de Rutherford. Aux Etats-Unis, les discours de Rutherford ont soulevé tant d'indignation dans le public que les grandes sociétés de radiodiffusion de ce pays lui ont interdit l'usage de leurs postes.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la responsabilité du Gouvernement en l'occurrence, c'est à la Commission de la radio que le Parlement a donné toute l'autorité et la responsabilité. Que mon honorable ami veuille bien se reporter au texte de la loi adoptée durant la dernière session, qui est le chapitre 51 des Statuts de 1932.

M. J. L. BROWN (Lisgar) : Je remercie le ministre de ses explications; cela permettra [L'hon. M. Duranleau.]

au public de mieux comprendre quelle est réellement la situation.

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROSS W. GRAY (Lambton-Ouest) : Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) si, oui ou non, le comité des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat se réunira au cours de la présente session.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je n'ai pas encore bien étudié la question, mais je crois que le comité devra se réunir pour examiner le budget du réseau national. J'ai fait observer, il y a quelque temps, que très probablement, vu que nous donnons suite aux conclusions du rapport Duff, nous ne convoquerions pas les chefs de services du réseau devant le comité, mais que nous pourrions peut-être convoquer à leur place quelques-uns des directeurs. C'est ce que la commission demandait. Je pense que le comité se réunira dans un avenir rapproché.

"THE SARNIA AND PORT HURON VEHICULAR TUNNEL COMPANY"

La Chambre se déclare en comité général pour la suite de la discussion, le vendredi 31 mars, sur le projet de loi (bill n° 41), présenté par M. Gray, tendant à constituer en corporation la Sarnia and Port Huron Vehicular Tunnel Company.

Présidence de M. Gagnon.

Sur l'article 2 (disposition déclarative).

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre) : Monsieur le président, le Gouvernement est dans une certaine mesure responsable de toute la législation proposée et adoptée à la Chambre des communes. Je suis en train de me faire préparer un rapport au sujet de ce projet-ci, et tant que je ne l'aurai pas reçu je suis d'avis que le bill devrait être laissé en suspens.

Je me demande si les honorables députés ont examiné ce bill et s'ils en saisissent bien la portée. Avec l'approbation du Congrès des Etats-Unis, ce projet peut être mis à exécution. Peut-être cette explication est-elle irrégulière, car le fonds du projet a été discuté lors de la deuxième lecture; en tout cas, il faut l'approbation du Congrès des Etats-Unis pour que le projet puisse être mis à exécution. Une somme de \$25,000 doit être versée au trésor fédéral. Il n'y a pas d'actions au pair. Les actions peuvent être émises pour toute rémunération que les directeurs pourront fixer